



### Sommaire

#### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2019/C 195/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.9344 — Swiss Life/Montagu/Pondus) <sup>(1)</sup> .....	1
---------------	---	---

#### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Conseil**

2019/C 195/02	Décision du Conseil du 6 juin 2019 portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments .....	2
2019/C 195/03	Décision du Conseil du 6 juin 2019 portant nomination des membres et des membres suppléants représentant les gouvernements au sein du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la Grèce, la France et le Luxembourg .....	4
2019/C 195/04	Décision du Conseil du 6 juin 2019 portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol .....	6

**Commission européenne**

2019/C 195/05	Taux de change de l'euro .....	7
2019/C 195/06	Taux de change de l'euro .....	8

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire M.9344 — Swiss Life/Montagu/Pondus)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 195/01)

Le 26 avril 2019, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32019M9344.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

## IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

**du 6 juin 2019****portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments**

(2019/C 195/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments <sup>(1)</sup>, et notamment son article 65, paragraphes 1 et 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 janvier 2019, la Commission, agissant conformément à l'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 726/2004, a présenté une liste de candidats issus des organisations de patients, des organisations de médecins et des organisations de vétérinaires, à nommer au conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments. La nomination est effectuée pour une période de trois ans qui devrait début le 15 juin 2019.
- (2) Le Parlement européen a examiné la liste de candidats et a présenté son point de vue au Conseil le 16 avril 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2019:

Organisations de patients	Organisations de médecins	Organisations de vétérinaires
M. Marco GRECO M. Ioannis NATSIS	M. Wolf-Dieter LUDWIG	M <sup>me</sup> Nancy DE BRIYNE

<sup>(1)</sup> JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2019.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. BIRCHALL

---

**DÉCISION DU CONSEIL****du 6 juin 2019****portant nomination des membres et des membres suppléants représentant les gouvernements au sein du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la Grèce, la France et le Luxembourg**

(2019/C 195/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé les membres et membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Les gouvernements de la Grèce, de la France et du Luxembourg ont présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés membres et membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

## I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Membres suppléants
Grèce	M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS	M. Georgios GOURZOULIDIS
France	M <sup>me</sup> Lucie MEDIAVILLA	M <sup>me</sup> Amel HAFID
Luxembourg	M. Marco BOLY	M <sup>me</sup> Patrice FURLANI

*Article 2*

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des membres suppléants non encore désignés.

<sup>(1)</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.<sup>(2)</sup> Décision du Conseil du 9 avril 2019 portant nomination des membres et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 135 du 11.4.2019, p. 7).

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2019.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. BIRCHALL

---

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 6 juin 2019**  
**portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol**  
(2019/C 195/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI<sup>(1)</sup>, et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 3 mai 2018,

considérant ce qui suit:

- (1) M. Luis DE EUSEBIO RAMOS a été nommé directeur exécutif adjoint d'Europol par l'acte du Conseil du 12 mars 2015<sup>(2)</sup>. Le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS arrive à échéance le 31 juillet 2019.
- (2) Les directeurs exécutifs adjoints d'Europol sont nommés pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.
- (3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1<sup>er</sup> mai 2017 établit la procédure pour la prorogation du mandat des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen, le 14 mai 2018, de son intention de proposer au Conseil de proroger le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS.
- (5) Le conseil d'administration a présenté au Conseil un avis proposant que le mandat du directeur exécutif adjoint d'Europol, M. Luis DE EUSEBIO RAMOS, soit prorogé, et que son grade puisse être reclassé au grade AD 14.
- (6) Sur la base de la proposition présentée par le conseil d'administration, le Conseil souhaite proroger le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol est prorogé du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2023, au grade AD 14.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2019.

*Par le Conseil*

*La présidente*

A. BIRCHALL

---

<sup>(1)</sup> JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

<sup>(2)</sup> Acte du Conseil du 12 mars 2015 portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol (JO C 88 du 14.3.2015, p. 1).

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

7 juin 2019

(2019/C 195/05)

## 1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1273	CAD	dollar canadien	1,5061
JPY	yen japonais	122,27	HKD	dollar de Hong Kong	8,8396
DKK	couronne danoise	7,4680	NZD	dollar néo-zélandais	1,7016
GBP	livre sterling	0,88675	SGD	dollar de Singapour	1,5407
SEK	couronne suédoise	10,6562	KRW	won sud-coréen	1 336,22
CHF	franc suisse	1,1191	ZAR	rand sud-africain	16,9681
ISK	couronne islandaise	139,30	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,7893
NOK	couronne norvégienne	9,7963	HRK	kuna croate	7,4176
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 061,77
CZK	couronne tchèque	25,642	MYR	ringgit malais	4,6883
HUF	forint hongrois	321,53	PHP	peso philippin	58,605
PLN	zloty polonais	4,2714	RUB	rouble russe	73,2914
RON	leu roumain	4,7216	THB	baht thaïlandais	35,341
TRY	livre turque	6,5862	BRL	real brésilien	4,3719
AUD	dollar australien	1,6173	MXN	peso mexicain	22,2505
			INR	roupie indienne	78,3320

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>****10 juin 2019**

(2019/C 195/06)

**1 euro =**

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1301	CAD	dollar canadien	1,5004
JPY	yen japonais	122,78	HKD	dollar de Hong Kong	8,8634
DKK	couronne danoise	7,4682	NZD	dollar néo-zélandais	1,7086
GBP	livre sterling	0,89248	SGD	dollar de Singapour	1,5453
SEK	couronne suédoise	10,6455	KRW	won sud-coréen	1 339,72
CHF	franc suisse	1,1200	ZAR	rand sud-africain	16,7993
ISK	couronne islandaise	140,10	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8365
NOK	couronne norvégienne	9,7808	HRK	kuna croate	7,4163
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 098,27
CZK	couronne tchèque	25,626	MYR	ringgit malais	4,7052
HUF	forint hongrois	320,21	PHP	peso philippin	58,869
PLN	zloty polonais	4,2639	RUB	rouble russe	73,1393
RON	leu roumain	4,7196	THB	baht thaïlandais	35,423
TRY	livre turque	6,5511	BRL	real brésilien	4,3877
AUD	dollar australien	1,6235	MXN	peso mexicain	21,7522
			INR	roupie indienne	78,6445

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.



ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR